Alleins
VILLAGE EN PROVENCE

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Présents : 21
Absents : 0
Pouvoirs : 2

L'an deux-mille-vingt-six et le neuf juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune d'ALLEINS, convoqué le 03 juillet 2026 par Mme MOYEMONT-GAILDRY Catherine, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances. Le Conseil Municipal a débuté à 19h05 et s'est terminé à 21h08.

La séance est présidée par Mme MOYEMONT-GAILDRY Catherine, Maire.

PRESENTS
Mesdames et Messieurs :
ARCHAUD Patrick - BERTOLOTTO Cyrielle - BLANC Roland - BORDALA-MOUYAL Bernadette - BOUVIER-PECKRE Emilie - COURMES Olivia - DELIGNY-CHABEAUD Yveline - DULOIR Gérard - ESTEVE-SPTIZ Christine - IAFRATE Manon - JUAN Michaël - MARQUIS Jean-Daniel - MIALOUX Maxime - MOYEMONT-GAILDRY Catherine - OSTIANTE-DECANIS Gérald - POTE Xavier - RIVIERE François - URHAHN-BOLLIER Pascale - VEDANI Cédric - VERNET Roland

ABSENTS
Mesdames et Messieurs :
Néant.

EXCUSES
Mesdames et Messieurs :
Néant.

PROCURATIONS
Mesdames et Messieurs :
Mme GRASCHINI Laure à M. VEDANI Cédric
Mme DURET Nadine à Mme IAFRATE Manon

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales

En début de séance, Mme le Maire annonce l'intégration de M. ZANI Nicolas comme nouveau membre du conseil municipal suite à la démission d'un conseiller.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

- Il est proposé de désigner M. VEDANI Cédric pour assurer ces fonctions.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- De nommer M. VEDANI Cédric, secrétaire de séance.

Fait et délibéré, le jour et an que dessus.

Le Maire,
Catherine MOYEMONT-GAILDRY

2. APPROBATION COMPTE-RENDU.

OBJET : APPROBATION COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE
(Séance du 05 juin 2026)

Madame le Maire propose au vote, l'approbation du compte-rendu de la réunion précédente du conseil municipal et demande s'il y a des remarques.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE le compte-rendu de la précédente réunion.

Fait et délibéré, le jour et an que dessus.

Le Maire
Catherine MOYEMONT-GAILDRY.

Commentaires :
Pour l'espace ludique, une étude de faisabilité sera lancée pour installer de grandes voiles d'ombrage sur le modèle de Mallemort, tandis que la prise en charge des parcs ludiques et sportifs est assurée. En parallèle, Pascale travaille avec le CAUE sur la végétalisation des rues d'Alleins, complétée par un projet d'aménagement des espaces communs dont l'état des lieux se fera sur place fin août. La végétalisation participative sera finalisée début septembre avec pour sites pilotes la rue du 4 Septembre et la place de la République, sans oublier le projet Racine destiné aux écoles.

3. Recrutement temps partiel, poste comptable 12h

OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL (SERVICE COMPTABILITÉ)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de pourvoir au remplacement temporaire et de garantir la continuité ainsi que la pérennité du service de comptabilité de la commune. En effet, pour donner suite à la réorganisation du service et dans l'attente de l'arrivée effective de la nouvelle comptable programmée au 1er septembre 2026, il est nécessaire de recruter un agent pour assurer les missions courantes durant le mois de juin 2026.
Ce recrutement se fera par contrat sur la base du Code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 (1°) relatif au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Caractéristiques de l'emploi :

- **Grade de référence :** Adjoint Administratif Territorial
- **Fonction :** Comptable
- **Période du contrat :** Du 29 juin 2026 au 11 septembre 2026 inclus
- **Durée hebdomadaire de travail :** 12 heures par semaine (Temps non complet)
- **Horaires de travail :** De 08h00 à 12h00, 3 matinées par semaine

Rémunération : L'agent contractuel sera rémunéré par référence au 1er échelon du grade d'Adjoint Administratif (Échelle C1), au prorata de son temps de travail (20/35ème). L'indice de référence applicable est l'Indice Brut 367 - Indice Majoré 366.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget primitif de l'exercice réitéré, à l'article 6413 (Personnel contractuel).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à ce recrutement et à signer le contrat de travail ainsi que tout document à intervenir se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Catherine MOYEMONT-GAILDRY.

4. Recrutement d'un saisonnier supplémentaire pour les services techniques

OBJET : CREATION D'UN NOUVEL EMPLOI SAISONNIER POUR 2026.

Chaque année, pendant la période estivale, la commune d'ALLEINS constate des besoins saisonniers pour des remplacements sur les congés des agents permanents.

Les services techniques accueilleront 1 emploi supplémentaire pour une période de deux semaines (grade Adjoint Technique - 1er échelon IB 367/IM 366).

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

AUTORISE Madame le Maire à recruter des agents non titulaires pour les besoins ci-dessus présentés.

Fait et délibéré, le jour et an que dessus.

Le Maire
Catherine MOYEMONT-GAILDRY.

5. Création du CMJ

OBJET : Création du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) d'Alleins et modalités d'organisation du scrutin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Le Conseil Municipal des Jeunes constitue un outil privilégié d'apprentissage de la citoyenneté, de la démocratie locale et du civisme pour la jeunesse d'Alleins ;
La volonté de la commune d'associer activement les enfants scolarisés dans l'école élémentaire de la commune (CM1/CM2) ainsi que les jeunes collégiens (de la 6ème à la 3ème) résidant sur le territoire d'Alleins mais aussi scolarisés dans des établissements extérieurs (notamment au collège de Mallemort) ;
Afin d'assurer l'égalité d'accès au droit de vote et de candidature, un dispositif électoral sera adapté combinant un vote au sein de l'école d'Alleins et un vote délocalisé en Mairie, ou en ligne, pour les collégiens émanant d'Alleins ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la création du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de la commune d'Alleins selon les principes énoncés.

VALIDE le règlement intérieur de l'instance ainsi que la Charte de l'Élu annexée à la présente délibération.

PRÉCISE que le scrutin se tiendra sur deux journées consécutives :
Le vendredi 2 octobre en milieu scolaire pour le premier degré,
Le samedi 3 octobre pour le second degré.

AUTORISE Madame le maire ou son adjointe déléguée à la Jeunesse à signer tous les actes, conventions et documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Fait et délibéré à Alleins, les jour, mois et an susdits. »

Le Maire
Catherine MOYEMONT-GAILDRY.

Annexe :

Alleins
VILLAGE EN PROVENCE

CHARTE DU JEUNE CONSEILLER MUNICIPAL
CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ) D'ALLEINS

En tant que membre élu(e) du Conseil Municipal des Jeunes d'Alleins, je m'engage pleinement à respecter cette charte tout au long de mon mandat.

1. Mes Droits et Devoirs en tant qu'élu(e)

• Je représente l'ensemble des jeunes d'Alleins (écoles élémentaires et collèges) et je me fais l'écho de leurs idées et préoccupations auprès du Conseil.
• Je participe de façon concrète à la vie sociale, citoyenne, environnementale et culturelle de mon village.
• Je suis force de proposition pour imaginer et réaliser des projets d'intérêt public.

2. Mes Engagements Personnels

Je m'engage solennellement à :
• Respecter et promouvoir les valeurs de notre République : Liberté, Égalité, Fraternité.
• Être présent(e) avec assiduité aux réunions plénières, aux commissions de travail et aux cérémonies officielles ou commémorations de la commune où je suis convié(e) (en portant fièrement mon écharpe d'élu).
• Prévenir au plus tôt mon référent en cas d'indisponibilité.
• Arriver à l'heure aux réunions civiques, muni(e) de mon matériel (pochette, cahier dédié au CMJ).
• Éteindre ou mettre mon téléphone portable en mode silencieux dès le début de chaque séance pour ne pas perdre de temps.
• Faire preuve de courtoisie, de politesse et de respect envers les autres membres, les animateurs et les élus adultes. Toute opinion est recevable et mérite d'être écoutée.
• Travailler en équipe de manière solidaire, demander la parole en levant la main et respecter rigoureusement les décisions votées à la majorité.

Tout défaut de comportement répété ou trois absences non justifiées de manière valable entraîneront l'exclusion du CMJ et l'appel au suppléant.

Fait à Alleins, le _____

Nom & Prénom de l'Élu(e) : _____

Signature de l'Élu(e) :

Nom & Prénom du Responsable Légal : _____

Signature du Parent :

6. Fonds vert, désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire

Pour le projet, les travaux sont actuellement suspendus et le dossier va être retravaillé en vue d'une réalisation à l'été 2027. En réponse à l'interrogation de Manon sur l'état d'avancement et le coût, il est précisé que la subvention s'intègre dans l'enveloppe globale. Ce report a été décidé afin de ne pas mettre en péril les finances de la commune et d'éviter d'éventuels délais de règlement.

Actualisation au 30/07/2026 : Comme vous pouvez le remarquer, la délibération n'a pas été faite, les montants des travaux ne sont plus en accord avec la réalité et le dossier doit être retravaillé par les services municipaux avant de valider cette délibération. Les nouveaux montants ainsi que le nouveau plan de financement vous sera présenté lors du prochain conseil municipal le 09-09-2026.

7. Suppression de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

OBJET : Suppression de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
Vu l'article 1383 du code général des impôts,
Vu l'article 16 de la loi des finances pour 2020 (alinéa II-G-2-1°)
Vu les articles L301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R 331-63 du même code,

Les constructions nouvelles, reconstruction, et addition de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa du présent à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable. La délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L310-1 à L 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant le conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière, sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation, à 40% de la base imposable.

Elle précise également que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L310-1 à L 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 4 contre et 1 abstention,

DECIDE de réduire l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstruction, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable.

CHARGE Madame Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération
Fait et délibéré, le jour mois et an que dessus.

Le Maire
Catherine MOYEMONT-GAILDRY.

8. Dispositif Provence en Scène

Objet : Convention de partenariat culturel « Provence en Scène ».

Madame le Maire, sur proposition de la conseillère municipale déléguée à la culture, soumet au Conseil Municipal le projet de convention de partenariat culturel « Provence en scène »
Il est rappelé que l'assemblée a adopté le principe de signer une convention de partenariat culturel avec le Conseil Départemental.
Ainsi la commune propose un certain nombre de spectacles et bénéficie d'une aide financière du Conseil Départemental sur la base de 70% du coût du cachet artistique.

L'ensemble des spectacles produits ayant rencontrés un vif succès, il est proposé d'approuver ce partenariat en signant la convention, qui s'étend sur la durée du mandat.

Ouï l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention,

ADOPTE cette convention et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. »

Le Maire
Catherine MOYEMONT-GAILDRY.

9. Convention Massif forestier

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ANNUELLE DE COOPERATION 2026 POUR LA SAUVEGARDE DES MASSIFS BOISÉS CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renforcer la protection des espaces boisés de la commune, particulièrement vulnérables et exposés aux risques d'incendie durant la période estivale.
À cet effet, une collaboration intercommunale a été formalisée à travers une convention annuelle de coopération pour la saison 2026 entre les communes de Salon-de-Provence, Alleins, Aurons, La Barben, Lamanon et Vernègues. Cette coopération permettra de mettre en commun, de juillet à septembre 2026, des moyens humains et matériels afin d'assurer la surveillance des massifs, la prévention des feux de forêts et la lutte contre les infractions au code de l'environnement.

Caractéristiques principales de la convention :
Missions : Surveillance et prévention assurées par des agents de Salon-de-Provence (vacataires habilités en tant que gardes particuliers des massifs forestiers) à raison de 2 jours par semaine (le samedi et le dimanche de 13h à 20h), à bord de véhicules mis à disposition par la commune d'Aurons.
Durée : Du 1er juillet au 30 septembre 2026 (prolongation possible par arrêté préfectoral selon les conditions climatiques).
Répartition financière : La commune de Salon-de-Provence avance la rémunération des agents. Le remboursement par les autres communes s'effectue au prorata de la superficie de leurs massifs forestiers sur la base d'un total de 12 parts. La quote-part pour la commune d'Alleins est fixée à 2 parts sur 12.
Assurances : Les agents sont placés sous l'autorité de chaque collectivité pendant leur temps d'intervention sur son territoire, et chaque commune couvre sa responsabilité civile.

Les crédits nécessaires au remboursement de notre quote-part sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les termes de la convention annuelle de coopération 2026 relative à la sauvegarde des massifs boisés.
AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Catherine MOYEMONT-GAILDRY.

10. Convention Vivaigo

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE TEMPORAIRE POUR L'HÉBERGEMENT DE PASSERELLES DE TÉLÉRELEVÉ AVEC LES SOCIÉTÉS VIVAÏGO ET BIRDZ

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Métropole Aix-Marseille-Provence a confié à la société VIVAÏGO l'exploitation par affermage du service public de l'eau potable, incluant le déploiement d'un système de télérelève des compteurs d'eau. Pour la réalisation de ces prestations, la société VIVAÏGO s'appuie sur la société BIRDZ, opérateur spécialisé. Ce dispositif nécessite l'implantation de passerelles de télérelève sur des points hauts ou bâtiments (ouvrages éligibles) appartenant à la commune. Ces installations participent à l'accomplissement du service public de distribution d'eau et n'engendrent aucune charge financière pour la commune, ni aucun trouble dans sa gestion. Il convient donc de régulariser cette occupation par la signature d'une convention tripartite d'occupation domaniale temporaire entre la Commune d'Alleins (« l'Hébergeur »), la société VIVAÏGO (« l'Exploitant ») et la société BIRDZ (« l'Opérateur »).

Caractéristiques principales de la convention :
- Objet : Autorisation d'occupation temporaire et précaire du domaine public (art. L. 2122-1 à L. 2122-4 du CGPPP) pour installer et maintenir les passerelles de télérelève.
- Conditions financières : Versement au bénéfice de la commune d'une redevance annuelle forfaitaire de 30,00 € nets par emplacement mis à disposition (art. L. 2125-1 du CGPPP).
- Durée : La convention prend effet dès sa signature et reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2034, alignée sur le contrat d'affermage du service public de l'eau.
- Obligations : L'opérateur (Birdz) prend à sa charge exclusive les frais d'installation, d'entretien, de maintenance et le démontage/remise en état en fin de convention.
La commune s'engage à garantir l'accès aux équipements et les raccordements électriques nécessaires.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 5 abstentions.

APPROUVE les termes de la convention d'occupation domaniale temporaire pour l'hébergement de passerelles de télérelève sur la commune d'Alleins avec les sociétés VIVAÏGO et BIRDZ.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente affaire. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Catherine MOYEMONT-GAILDRY.

11. Adhésion à l'observatoire fiscal métropolitain

Objet: Adoption de la convention de mise à disposition de l'outil informatique « observatoire fiscal métropolitain » entre la commune de ALLEINS et la métropole Aix-Marseille-Provence

Exposé des motifs :

L'Observatoire fiscal métropolitain permet aux communes de disposer d'outils et d'analyses concernant leurs recettes fiscales. Cet outil peut permettre également un partage des bonnes pratiques des agents des communes et de la Métropole afin de développer une expertise mutuelle.
L'Observatoire Fiscal ne propose pas des analyses détaillées telles que pourrait le faire un cabinet conseil et ne se substitue pas aux missions fiscales des agents communaux. La Métropole s'engage à assurer la mise à disposition de l'outil informatique métropolitain et en garantit l'hébergement et la mise à jour régulière. Pour mémoire, en application de l'article L135 B du livre des procédures fiscales, la transmission de données fiscales est librement autorisée entre collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale.
Chaque commune évoluera dans son contexte fiscal et uniquement sur les données de son périmètre. Les profils utilisateurs garantissent la confidentialité et permettent des restrictions possibles dans la gestion des données.
La Métropole s'engage à prévoir un temps de formation initiale sur l'outil informatique. L'assistance technique auprès des agents communaux est assurée par le prestataire du logiciel.
Toute demande de prestations complémentaires non présentes dans l'offre déployée ne sera pas prise en charge financièrement et techniquement par la Métropole, telles que notamment des développements spécifiques, des formations supplémentaires ou des prestations d'accompagnement sur le domaine de la fiscalité locale (audits, expertises...).
Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) (Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016), il s'avère aujourd'hui nécessaire de délibérer sur une nouvelle rédaction de la convention-type précisant la responsabilité des communes et de la
Métropole en matière d'échanges d'informations fiscales et la nécessité de se conformer aux dispositions du RGPD.
En tant que responsable du traitement des données à caractère personnel chacune pour leur partie, la Métropole Aix-Marseille-Provence et chaque commune inscrivent le traitement de ces données dans leur registre des traitements, conformément à l'article 30 du RGPD ; en cas de violation de données, chaque partie prend contact avec son Délégué à la Protection des Données (DPO) dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance.
La commune s'engage à prendre toutes mesures, aussi bien organisationnelles que techniques pour assurer la sécurité des informations et empêcher notamment qu'elles ne soient altérées, supprimées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Ouïi l'exposé des motifs :
Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les articles L103 et L135 B du livre des procédures fiscales ;
- Le Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;
- La délibération FAG 013-2435/17/BM du Bureau Métropolitain du 19 octobre 2017 approuvant la convention de mise à disposition de l'outil informatique de l'observatoire fiscal métropolitain aux communes membres ;
- La délibération FBPA-048-13852/23/BM du Bureau Métropolitain du 4 mai 2023 approuvant la nouvelle convention de mise à disposition de l'outil informatique de l'observatoire fiscal métropolitain aux communes membres

Oui le rapport ci-dessus

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Le conseil Municipal décide :
- D'approuver la convention de mise à disposition de l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain annexée entre la Commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention »

Le Maire
Catherine MOYEMONT-GAILDRY.

12. Questions diverses

Rappel :

Calendrier des prochains Conseils Municipaux et événements

Type	Date	Heure	Lieu	Ordre du jour principal
Conseil ordinaire	Mercredi 9 septembre 2026	19h	Salle du conseil	*Ordre du jour à définir*
Conseil ordinaire	Jeudi 15 octobre 2026	19h	Salle du conseil	*Ordre du jour à définir*
Conseil ordinaire	Jeudi 12 novembre 2026	19h	Salle du conseil	*Ordre du jour à définir*
Conseil ordinaire	Jeudi 10 décembre 2026	19h	Salle du conseil	*Ordre du jour à définir*
Vœux du Maire	Jeudi 7 janvier 2027	19h	Bastidon	–
Conseil ordinaire	Jeudi 11 février 2027	19h	Salle du conseil	Vote du CFU 2026 et du BP 2027
Conseil ordinaire	Jeudi 11 mars 2027	19h	Salle du conseil	*Ordre du jour à définir*
Conseil ordinaire	Jeudi 15 avril 2027	19h	Salle du conseil	*Ordre du jour à définir*

Le prochain conseil municipal aura lieu le 9 septembre au lieu du 17 septembre.

Points présentés par Catherine :

- **Finances :** Roland Vernet souhaite transmettre sa délégation Finances à un autre élu. Madame le Maire étudie la faisabilité et les aspects juridiques avant de prendre toute décision.
- **Recrutement comptable :** Mme Mouren a décidé d'annuler sa mutation qui devait prendre effet le 1er septembre. La recherche de nouvelles candidatures pour le poste est relancée.
- **Ressources humaines :** Retour de Valérie Cassan au poste d'accueil de la mairie dans le cadre d'un mi-temps thérapeutique.
- **Écoles :** Piste d'une subvention EDF à creuser.
- **Petite enfance :** Début du travail sur la DSP de la crèche et réalisation de l'état des lieux actuel.
- **Partenariats institutionnels :** Rencontre avec Renaud Muselier et Martine Vassal pour échanger sur les subventions régionales et départementales. Rencontre également avec la DGFIP pour travailler sur la situation financière de la commune et mener une étude prospective.
- **Maison de santé** : Travail en cours sur le permis d'aménager. Le géomètre a présenté ses propositions avant transmission au constructeur.

Tour de table :

- **Bernadette :**
  - En lien avec le programme de campagne, mise à l'honneur et récompense des jeunes diplômés du baccalauréat. La communication est en cours. Remise de cartes cadeaux financées sur ses indemnités personnelles, prévue le 5 septembre lors du forum des associations.
  - Organisation du marché nocturne de l'ACATIA le lundi soir, accompagné de food trucks.
- **Olivia :** Accueil du groupe Yellboys le 13 juin au soir (déambulation à partir de 19h et spectacle à 21h30), formation très reconnue dans le milieu du blues.
- **Mickael :**
  - *Sécurité et voirie :* Problème de visibilité pour croiser au 205 cours Victor Hugo, étude pour la pose d'un miroir. Rue de l'Égalité : deux bordures non fixes en bas de la rue (dont une cassée) à repositionner et réparer. City stade : intervention requise pour retirer immédiatement deux grillages très dangereux en attendant leur remplacement.
- **Roland V. :**
  - Très bon moment partagé lors de la remise en eau des fontaines.
  - *Tourisme (avec Mickael) :* Installation le 8 juillet d'un carrousel avec kakémono au SPAR pour créer un point d'information touristique (carrousel financé sur ses indemnités).
  - *Jumelage :* Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères met à disposition des fonds pour les petites communes. Il faut délibérer et monter le dossier avant le 15 septembre pour obtenir 5 000 € (projets envisagés : envoi du Conseil Municipal des Jeunes à Tejeda ou Castro Marim, et projet intergénérationnel). Des invitations pour la fête de l'amande vont être envoyées aux deux communes jumelées.
- **Gérard :** Demande si l'association du jumelage est associée aux démarches. *Réponse : oui, bien sûr.*
- **Manon :** Souligne que la remise en eau des fontaines était une excellente initiative.
- **Maxime :** Remercie Mickael Leplatois pour le calcul de la consommation des fontaines : 0,20 €/an/habitant pour la place de la République (3h de fonctionnement/jour) et 0,70 €/an/habitant pour l'église (4h/jour). Étude à venir sur le coût pour augmenter les horaires de fonctionnement, tout en gardant à l'esprit la remise en eau future de la fontaine de la rue de la République.
- **Yveline :**
  - *Gestion de la canicule :* Pour les seniors de 75 ans et plus, une mise à jour de la liste a été faite avec Patrick et France Services en retirant les personnes n'ayant pas exprimé de besoin d'aide. France Services effectue des appels réguliers et la réserve communale s'est rendue auprès de l'ensemble des personnes inscrites.
  - *Foyer-restaurant :* Organisation d'un repas exceptionnel via un prestataire externe le 25 août pour changer le quotidien des habitués. Nombreuses inscriptions enregistrées. La commission repas se réunit tous les deux mois.
- **Cédric :**

- Organisation le 28 juillet de la fête des anniversaires animée par deux chanteurs. Un autre événement festif pourrait être organisé en septembre.
- Avancées sur les associations partenaires du Pays Salonais pour le CCAS.
- Réflexion en cours sur le portage des repas pour les seniors afin de clarifier l'organisation et offrir une solution au plus grand nombre. Une réunion d'information pour les aidants sera organisée à la rentrée de septembre.
- Première réunion du SIVU pour le nouvel hôpital ce jour.
- Signature d'une convention avec la Maison Intercommunale du Sport Santé.

- **Patrick :** Présentation de l'ébauche du flyer diffusé début septembre détaillant le projet solidarité et le plan mobilité senior.
- **Olivia :** Le projet "CoHabitons" avance avec le rachat du bâtiment "La Ressource" pour créer du logement partagé destiné aux seniors disposant d'un certain niveau de vie.
- **Gérald :**
  - *Festivités :* Trois réunions ont eu lieu pour finaliser le programme des fêtes de la Saint-Pierre, désormais prêt à être diffusé. Le parcours de l'abrivado sera modifié.
  - *Sécurité et réserve :* Forte activité quotidienne et suivi assuré par la police municipale. La réserve communale multiplie les actions (patrouilles dans les massifs, aide ponctuelle à l'arrosage des arbres).
  - *ASA de Crapone :* Rencontre effectuée et demandes prises en compte (balisage, filet de protection pour éviter les chutes). Le suivi du calendrier de mise en œuvre sera assuré.
- **Jean-Daniel :**
  - *14 Juillet :* Festivités sur la place en même temps que le marché, tout le monde y est invité.
  - *Cérémonie du 23 août (Libération d'Alleins) :* L'association des Gueules Cassées prendra en charge 50 % des frais engagés.
- **Pascale :**
  - *Protection de l'habitat naturel :* Deuxième réunion le 8 juillet avec la DDTM, la Métropole et divers acteurs. Le règlement définitif, très protectionniste, est en cours de finalisation. Une concertation avec les agriculteurs et chasseurs aura lieu avant une réunion publique prévue lors de la première quinzaine d'octobre.
  - *PASTE 2026 :* Réunion tenue avec le CAD. Travail en cours sur les cheminements piétons avec différentes commissions. Sécurisation de plusieurs chemins programmée en lien avec la police municipale et les services techniques.
- **François :** *Urbanisme (PLUi) :* État des lieux en cours avec la Métropole. Les travaux de la précédente mandature sont transmis au fur et à mesure. Phase d'analyse des documents avec retours attendus en septembre ou octobre, prise en compte des remarques d'ici décembre, concertation citoyenne à partir de 2027 pour une mise en place en 2028.
- **Christine :**
  - *Événement "Les Allensois ont du talent" :* L'exposition aura lieu le 6 septembre (un seul inscrit actuellement pour les différents arts). Le bulletin officiel de participation est créé avec une date limite fixée vers le 10 août pour finaliser l'organisation.

- *Logistique* : Inquiétude sur le matériel et la logistique en raison de la proximité avec la journée des associations (le 5 septembre). Une réunion est prévue avec les services techniques.

- **Xavier :**
  - *Marché* : Maintien du marché le matin du 14 juillet. Il compte désormais 11 forains (présents en général un mardi sur deux) dans une ambiance très conviviale.
  - *Espace de coworking* : Travail avec Yveline sur sa redynamisation (redécoration, communication sur la disponibilité).
  - *Seniors* : Apéritif organisé le 22 juillet avec les seniors aux Grands-Parents (affiche en cours de réalisation).

Divers : Deux personnes du syndic de copropriété situé au niveau des anciens services techniques sont venues se présenter au conseil municipal.

La séance est levée à 21h08 par Madame le Maire.

Le Maire
Catherine MOYEMONT-GAILDRY

Le secrétaire de séance
Cédric VEDANI

MAIRIE D'ALLEINS (B.-du-Rh.)